

ARRÊTE MUNICIPAL PRONONÇANT LA FERMETURE TEMPORAIRE POUR REMISE EN ETAT DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

Le Maire de la Commune d'ANGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-Dir/1-283 en date du 09 mars 1993 autorisant la Commune de la TRANCHE-SUR-MER à exploiter une déchetterie sur le territoire de la Commune d'Angles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-244 en date du 23 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-245 en date du 25 mai 2019 mettant en demeure la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de respecter les prescriptions applicables à l'installation (déchetterie) qu'elle exploite sur la Commune d'Angles,

Vu la délibération n°84-2020-02 en date du 09 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant élection du Président,

Vu l'arrêté n°A039/2017 en date du 03 avril 2017 de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant renonciation aux transferts des pouvoirs de polices administratives spéciales attachées aux compétences exercées par la Communautés de Communes,

Vu le courrier en date du 03 octobre 2018 de Monsieur le Préfet de la Vendée prenant acte de la modification et de la poursuite des activités sur la parcelle référencées n°2710 1-a et relevant du régime de la déclaration et n°2710 2-a et relevant du régime de l'enregistrement selon la nomenclature des installations classées,

Considérant que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

Considérant que le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale attachée à une compétence intercommunale vers l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale ne devient effectif que dans un délai de six mois à compter de son élection lorsque son prédécesseur n'exerçait pas auparavant ledit pouvoir de police, et sous réserve que le maire ne s'y soit pas opposé dans ce même délai,

Considérant que toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet et qu'une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'au cours de la précédente mandature, la Présidente avait renoncé à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale attachée aux compétences intercommunales,

Considérant que la réalisation de travaux est nécessaire pour la remise en état du site et que les premières opérations doivent intervenir à compter du 12 octobre 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La déchèterie intercommunale située Route d'ANGLES est fermée à compter du 12 octobre 2020 pour une durée de cinq (05) mois vingt (20) jours, soit jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

La durée de sa fermeture pourra être prolongée sous réserve du respect des mêmes formalités.

Article 2 : Durant la fermeture de la déchèterie, plus aucun dépôt n'y sera admis. Dans le cas contraire, le dépôt pourra être caractérisé comme illicite.

Article 3 : A compter du 12 octobre 2020, les déchets ménagers doivent principalement être déposés à la déchèterie de la FAUTE-SUR-MER située Chemin du Barrage, ouverte aux horaires suivants :

- Horaires d'été (période correspondant aux mois d'avril à octobre inclus) :

Jours d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires Matin	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	fermée
Horaires Après-midi	de 14h00 à 17h30	de 14h00 à 17h30	de 14h00 à 17h30	de 14h00 à 17h30	de 14h00 à 17h30	de 14h00 à 17h30	fermée

- Horaires d'hiver (période correspondant aux mois de novembre à mars inclus)

Jours d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires Matin	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	de 09h00 à 12h30	fermée
Horaires Après-midi	fermée	de 14h00 à 16h30	de 14h00 à 16h30	de 14h00 à 16h30	de 14h00 à 16h30	de 14h00 à 16h30	fermée

Il est précisé que la déchèterie de LA FAUTE-SUR-MER est fermée les jours fériés.

A défaut, le déchets ménagers et assimilés peuvent être déposés sur toute autre déchèterie situé sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Leur lieu et leurs horaires d'ouverture sont consultables sur son site internet via le lien ci-dessous :

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/environnement-et-developpement-durable/traitement-et-gestion-des-dechets/les-decheteries>

Article 4 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, la réouverture de la déchèterie ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal conformément à la réglementation en vigueur applicable aux installations classées.

Article 5 : Durant la fermeture de ladite déchèterie, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en tant qu'exploitant est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières dangereuse, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installation.

Article 6 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes, la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera affiché en Mairie et sur le site concerné. Il sera également transmis au Représentant de l'Etat dans le Département.

Une ampliation sera adressée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Commune de la TRANCHE-SUR-MER ainsi qu'au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale territorialement compétente.

Fait à ANGLES, le 06 octobre 2020

Le Maire,

Monsieur Joël MONVOISIN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Transmis au contrôle de légalité :

.....

Affiché le